



Préface

Cette brochure „**Quoi faire pour s'attaquer à l'école, à la formation et aux études? Guide pour des jeunes issus de l'immigration**“ s'adresse aux différentes catégories du public: aux parents d'élèves ou aux adolescents concernés, aux enseignants et formateurs, aux collaborateurs d'administrations, d'institutions et d'associations dont les tâches ou objectifs est d'accompagner et d'aider les immigrés sur leur voie à l'intégration dans la société allemande.

A ce propos vous y trouverez beaucoup d'informations soigneusement recherchées sans prétendre d'avoir traité ce sujet complexe de manière exhaustive. L'expérience pratique éprouve que des consultations individuelles auprès d'experts compétents sont la meilleure voie à fin de trouver des solutions convenables aux problèmes ce qui se posent. Cette brochure se considère comme un Vade-mecum pour les personnes issues de l'immigration et offre des informations utiles pour se bien préparer à de telles consultations. D'autres lecteurs intéressés y trouvent probablement des suggestions pour approfondir leurs connaissances à ce sujet et pour pouvoir mieux coopérer avec d'autres acteurs agissant dans ce domaine.

Cette brochure s'adresse notamment aux lecteurs en provenance de la ville de Rostock et des cantons de Bad Doberan, de Güstrow et de la Poméranie occidentale du nord. En annexe vous trouverez une liste d'adresses utiles.

La plupart des filières d'enseignement et de la formation décrites dans ce guide est accessible à toutes les catégories de personnes issues de l'immigration qu'il s'agissent de „Spätaussiedler“ (Rapatriés tardifs de souche allemande arrivés récemment) ou bien d'immigrés avec un permis d'établissement en Allemagne. Par contre – exception faite pour la scolarité de neuf ans obligatoire au Mecklembourg-Poméranie occidentale – les demandeurs d'asile avec un titre de séjour à durée limitée pour circonstances exceptionnelles (Aufenthaltsbefugnis) ou en suspension temporaire du renvoi (Duldung) sont privés de la plupart des règlements d'accès à l'enseignement et la formation. A condition que les résultats scolaires soient suffisants, les filières de l'enseignement secondaire amenant à l'„Abitur“ (baccalauréat) sont accessibles aussi aux enfants et aux adolescents avec ce genre de titres de séjours. Tout ce qui va au delà de cette restriction, notamment en ce qu'il concerne une formation professionnelle, nécessite une autorisation de travail ou est soumis aux décisions discrétionnaires pratiquées en règle générale de façon extrêmement restrictive. En tous cas des consultations individuelles aux personnes intéressées sont indispensables.

Phuong Kollath
Diên Hồng e.V.

Dr. Maher Fakhouri
Comité consultatif aux
questions d'immigrations





Conten

1. Le système scolaire au Mecklembourg-Poméranie occidentale (Mecklenburg-Vorpommern) 39

1.1	Scolarité obligatoire et scolarisation	39
1.2	Les différents types d'établissements scolaires au Mecklembourg-Poméranie occidentale	40
1.2.1	Cycle primaire (L'école élémentaire 1ère au 4ème classe)	40
1.2.2	L'enseignement secondaire (5ème à la 10ème classe)	40
	· Degré d'orientation (5ème et 6ème classe)	40
	· 7ème à la 10ème classe	41
1.2.3	L'enseignement secondaire supérieur (11ème et 12ème classe)	42
1.3	L'intégration scolaire et promotion	44
1.3.1	Classement dans les différents échelons	44
1.3.2	Cours d'allemand de rattrapage	44
1.4	Enseignement dit de la „deuxième chance“	44
1.5	Aides financières à partir de la 10ème classe.	44

2. L'orientation professionnelle/choix de métier 46

2.1	L'orientation professionnelle à l'école	46
2.2	Stages d'élèves	46
2.3	L'orientation professionnelle opérée par l'Agence de l'emploi	47
2.4	Faites preuve de l'initiative personnelle! Consultez les quotidiens, les brochures et les sites d'internet!	47
2.5	Stages en entreprise proposés aux jeunes chômeurs	48
2.6	D'autres possibilités d'information.	49



3.	Formation professionnelle	50
3.1	A la recherche d'une place d'apprenti	50
3.2	La candidature	51
3.2.1	Qu'est-ce que c'est une „Candidature“?	51
3.2.2	Le dossier de candidature par écrit	52
3.3	Le système allemand de formation professionnelle	54
3.3.1	La „duale Ausbildung“ (système de la formation professionnelle par alternance)	54
3.3.2	La formation à l'école professionnelle à plein temps	55
3.3.3	La formation hors-entreprise	55
3.4	Rémunération de la formation et aides financières	55
3.5	Assistance en cas de problèmes pendant la formation professionnelle	56
3.6	Pas de place d'apprenti! Quoi faire?	57
4.	Enseignement supérieur	58
4.1	L'accès à l'enseignement supérieur en Allemagne	58
4.1.1	Conditions d'admission	58
4.1.2	Maîtrise de la langue allemande	59
4.2	Aides financières pendant les études	60
4.2.1	„BAföG“ (aide financière d'Etat accordée sous forme de bourse et de prêt)	60
	· Conditions préalables générales	60
	· Conditions spécifiques pour les étudiants étrangers	61
4.2.2	Bourses	61

5. Transition d'une phases d'attente 63

5.1 Service bénévole aux organisations sociales..... 63

5.2 Stages 64

5.3 Service militaire / Service civil 64

6. Reconnaissances de diplômes étrangers..... 65

6.1 Dispositions générales..... 65

6.2 Reconnaissances de diplômes étrangers pour l'admission
au cycle secondaire ou à la formation professionnelle 66

6.3 Reconnaissances de diplômes étrangers pour l'admission
à une université ou à une haute école 66

6.4 Reconnaissances de degrés et titres académiques étrangers..... 66

6.4.1 Particularités pour rapatriés tardifs de souche
allemande arrivés récemment 66

6.4.2 Dispositions particulières pour ressortissants étrangers 67

6.5 Reconnaissances de certificats professionnels étrangers..... 67

6.5.1 Dispositions générales..... 67

6.5.2 Organismes compétents (exemples)..... 67

· Les chambres de commerce et d'industrie,
les chambres des métiers 68

· „Landesprüfungsamt für Heilberufe“ (Office du Land
des examens pour les professions médicales et paramédicales)..... 68

Annex: Adresses 69

1. Le système scolaire au Mecklembourg-Poméranie occidentale (Mecklenburg-Vorpommern)

1.1 Scolarité obligatoire et scolarisation

La spécificité du système éducatif en Allemagne se trouve dans son organisation fédérale. Dans le cadre des dispositions de l'Etat fédéral les compétences principales dans le secteur de l'éducation appartiennent aux Länder. C'est pourquoi la structure du système scolaire peut différer légèrement d'un Land à l'autre. Néanmoins, la scolarité est obligatoire à partir de six ans dans toute la République Fédérale.

Quant à Mecklembourg-Poméranie occidentale la scolarité obligatoire au système scolaire d'enseignement général se monte au minimum à neuf ans („Grundschule“ (école primaire), „Regionalschule“ (école régionale), Gesamtschule“ (école unique polyvalent), „Gymnasium“, (lycée) ou établissements de rattrapage). La scolarité obligatoire, en vigueur dès l'arrivée en Allemagne, touche aussi ceux qui l'ont déjà accomplie selon le droit de leurs pays d'origine. Ça concerne aussi les demandeurs d'asile pendant toute la durée de leur séjour.

La loi oblige les parents à veiller à ce que leurs enfants soient inscrits à toutes les disciplines scolaires obligatoires ainsi qu'ils assistent aux autres manifestations scolaires et aux cours de rattrapage. Toute absence, même pour quelques heures, doit être autorisée avant par le proviseur. Seulement après la fin de la scolarité obligatoire de 9 ans, l'adolescent peut quitter l'école et apprendre un métier.

La scolarité obligatoire générale est suivie par la scolarité obligatoire professionnelle de 1 à 3 ans, selon l'organisation de la formation. Sans contrat de formation professionnelle, la scolarité obligatoire prend fin à l'âge de 18 ans.

Au Mecklembourg-Poméranie occidentale, comme dans tous les Länder, il existe des écoles publiques et des écoles privées. Mais pour tous les secteurs, les diplômes sont reconnus par l'Etat. Les méthodes pédagogiques entre ces deux secteurs peuvent être différentes. En général, les écoles privées sont payantes, une exonération étant possible sur demande.

Les parents d'élèves ont le droit de choisir l'école pour leurs enfants. En général on choisit une école publique à proximité du domicile.

1.2 Les différents types d'établissements scolaires au Mecklembourg-Poméranie occidentale

Depuis 2002, une nouvelle structure scolaire est établie au Mecklembourg-Poméranie occidentale. Son élément principal est la fusion des anciennes „Hauptschulen“ (écoles secondaire du premier cycle) et des „Realschulen“ (écoles secondaires du premier cycle conduisant au deuxième cycle) pour former les „Regionalschulen“ (écoles régionales) tout en gardant les „Gesamtschulen“ (écoles uniques polyvalents). À la différence des „Regionalschulen“ qui se limitent à deux cycles traditionnels (Hauptschule et Realschule), la „Gesamtschule“ implique le „Gymnasium“ (lycée avec 9 classes, de la 5ème à la 13ème classe) ou bien les „Gymnasiale Oberstufe / Sekundarbereich II“ (enseignement secondaire II, également appelé „enseignement secondaire supérieur“), s'étendant sur les deux à trois dernières années du lycée de la 11ème à la 13ème classe. Elle se termine avec la „allgemeinen Hochschulreife“ par les épreuves du „Abitur“ (baccalauréat) et qui donne accès à l'enseignement supérieur.

1.2.1 Cycle primaire (L'école élémentaire 1ère au 4ème classe)

Tous les enfants qui fêtent leur sixième anniversaire avant le 30 juin sont scolarisés à la „Grundschule“ (l'école élémentaire) au mois d'août suivant, ceux dont le 6ème anniversaire est après ce jour, le sont l'année scolaire suivante.

En cas exceptionnel et sur demande parental, le proviseur de l'établissement concernant peut remettre la scolarisation à une année. La décision est prise après examen médical scolaire ou le cas échéant d'après une expertise établie par le service psychologique scolaire. D'autre part les parents peuvent demander, auprès du service médical, une scolarisation précoce de leur enfant dès l'âge de cinq ans. Pour ces cas, la décision définitive sera prise sur dossier par le proviseur de l'établissement choisi.

Les parents sont obligés d'inscrire à temps leur enfant à l'école choisie. (Les dates concrètes sont annoncées dans les bulletins officiels des services communaux comme au „Städtischer Anzeiger“ de la ville de Rostock.) Après expiration du délais, il sera demandés aux parents par écrit d'accomplir leur devoir d'inscription scolaire. Après avoir inscrit leur enfant les parents sont obligés de faire un examen médical scolaire.

1.2.2 L'enseignement secondaire (5ème à la 10ème classe)

Degré d'orientation (5ème et 6ème classe)

A partir du 1 août 2006, l'école élémentaire (1ère à la 4ème classe) est suivie pour tous les élèves par le cycle d'orientation (5ème / 6ème classe). L'inscription doit être effectuée à l'école élémentaire

jusqu'au 31 mars de l'année courante. Les parents ont le choix entre une „Regionalschule“ (Ecole régionale) ou une „Gesamtschule“ (Ecole unique polyvalente).

A ce niveau là, l'inscription à un lycée n'est possible que pour un lycée agréé de sport ou de musique. Dans la ville de Rostock c'est p.ex. le Christophorus-Gymnasium. Le lycée de Reuter-shagen est réservé aux enfants surdoués, attestés par le service psychologique scolaire.

Pendant le cycle d'orientation, les parents auront la possibilité de découvrir et de connaître les talents et les aptitudes spécifiques de leur enfant pour mieux choisir, à l'appui d'une recommandation formulée par école, l'itinéraire scolaire approprié. Après le cycle d'orientation, les parents inscrivent, selon leur choix, leur enfant à une „Regionalschule“ (École régionale), une „Gesamtschule“ (École unique polyvalente) ou à un lycée.

Dans les cas, où la décision des parents ne correspond pas à la recommandation de l'école, le 1er semestre de la 7ème classe sera considéré comme probatoire. En cas d'échec, l'élève est retrogardé.

7ème à la 10ème classe

A partir de la 7ème classe, votre enfant fréquente donc soit une „Regionalschule“ (École régionale), une „Gesamtschule“ (École unique polyvalente) ou un lycée. Ces différents types d'écoles envisagent différents objectifs de formation, ce qui sera plus tard important pour la choix d'un métier. En principe il est possible, à la fin de chaque année scolaire, de changer d'un type d'école à l'autre.

Voici les diplômes possibles après la 9ème et la 10ème classe de la „Regionalschule“ (École régionale):

- „Hauptschulabschluss“ (premier certificat de fin d'études) permettant une „duale Berufsausbildung“ (formation professionnelle en alternance). Il est décerné sans examen spécifique à la fin de la 9ème classe.
- A partir de l'an 2007 le „Hauptschulabschluss“ sera remplacé par la „Berufsreife“ (Brevet d'aptitude professionnelle, décerné sans examen spécifique) et le „Berufsreife mit Leistungsfeststellung“ (Brevet d'aptitudes professionnelle avec mention, décerné après examen réussi)
- La 10ème classe est terminée par le „Realschulabschluss“ (diplôme scolaire intermédiaire), remplacé, à partir de 2006 / 2007, par la „Mittlere Reife“ (Brevet d'études du premier cycle, B.E.P.C.).

Avec ces brevets on est qualifié pour une formation professionnelle, mais pas pour des études supérieures.

Les „Gesamtschulen“ (Écoles uniques polyvalentes) réunissent, sur le plan pédagogique et d'organisation, sous leur toit les branches de l'enseignement secondaire I aboutissant à la „Berufsreife“ (Brevet d'aptitudes professionnelle) et la „Mittlere Reife“ (B.E.P.C.) ainsi que le premier cycle de l'enseignement secondaire. A la fin des classes 9 et 10, les mêmes certificats sont possibles qu'à la „Regionalschule“

(Écoles régionales). Certaines „Gesamtschulen“ (Écoles uniques polyvalentes) offrent le 2ème cycle de l'enseignement secondaire (11ème et 12ème classe) aboutissant au baccalauréat .

Entre la 7ème et la 10ème classe au lycée, les lycéens sont préparés au 2ème cycle de l'enseignement secondaire. A la fin de la 10ème classe, tous les lycéens passent un examen de transition à la phase de qualification (11ème à la 12ème classe) qui correspond au „Realschulabschluss“ (diplôme scolaire intermédiaire) et à la „Mittlere Reife“ (Brevet d'études du premier cycle, B.E.P.C.).

1.2.3 L'enseignement secondaire (11ème et 12ème classe)

La Gymnasiale Oberstufe (enseignement secondaire supérieur) s'étend de la 11ème à la 13ème année du Gymnasium et se divise généralement en deux phases, qui sont: la phase d'introduction (Einführungsphase) d'une durée d'un an et d'une phase de qualification (Qualifikationsphase) de deux ans. Pour obtenir le droit d'accès à l'enseignement secondaire supérieur, il faut avoir terminé avec succès la 10ème classe du Gymnasium (itineraire le plus habituel) ou alors avoir atteint un niveau comparable dans un autre type d'établissement du secondaire inférieur. Le lycée se termine avec la „allgemeinen Hochschulreife“ par les épreuves de l'„Abitur“ (baccalauréat) et qui donne accès à l'enseignement supérieur.

A partir de 2008, au Mecklembourg-Poméranie occidentale on peut passer le bac déjà à la fin de la 12ème classe.

Sous certaines conditions comme un stage durant au moins un an, les lycéens qui quittent le lycée après la 11ème classe peuvent obtenir la „Fachhochschulreife“ (baccalauréat lié à une discipline) qui permet des études à une „Fachhochschule“ (université technique ou haute école polytechnique). En tous cas, une consultation des services d'orientation professionnelle est recommandée.

Il y a d'autres filières qui amènent au bac, p.ex. le „Fachgymnasium“ ou „Berufliches Gymnasium“ selon les Länder (Lycée à orientation technique). La condition d'accès est le „Realschulabschluss“ ou la „Mittlere Reife“ (Brevet d'études du premier cycle, B.E.P.C.) Contrairement au Gymnasium qui offre généralement un enseignement continu de la 5e à la 12e ou à la 13e année, ce type d'école n'a ni niveau inférieur ni niveau intermédiaire (Unter- und Mittelstufe). Dans certains Länder, il est organisé dans le cadre de la „Gymnasiale Oberstufe“ (niveau supérieur du Gymnasium). Il propose certaines filières avec des spécialisations axées sur la profession (p.ex. professions techniques, économiques, agricoles, alimentaires, médico-sociales etc.) et amène à la „Fachhochschulreife“ (baccalauréat lié à une discipline) qui permet de faire des études universitaires ou supérieures.

La „Fachoberschule“ comprend la 11e et la 12e année. Elle est accessible aux détenteurs du certificat de fin d'études dans une „Realschule“ ou d'une qualification équivalente (Mittlerer Schulabschluss). Elle donne à ses élèves un enseignement général, transmet des connaissances techniques théoriques et

pratiques et amène à la „Fachhochschulreife“ (baccalauréat lié à une discipline) permettant d'étudier à une „Fachhochschule“. Au Mecklembourg-Poméranie occidentale il existe des „Fachoberschulen“ d'un et de deux ans.

Les conditions pour être admis à la 11ème classe (formation de deux ans) sont le „Realschulabschluß“ (diplôme scolaire intermédiaire) ou la „Mittlere Reife“ (Brevet d'études du premier cycle, B.E.P.C. à partir de 2008) ainsi qu'un contrat d'un stage approprié, c.à.d. proche du métier choisi (un stage dans un jardin d'enfants pour un candidat à la Fachoberschule „Pédagogie sociale“ p.ex.). Le candidat doit chercher la place du stage sur sa propre initiative, l'école offrant ses services de consultation.

Les conditions pour être admis à la 12ème classe (formation d'un an) sont le „Realschulabschluß“ (diplôme scolaire intermédiaire) respectivement la „Mittlere Reife“ (Brevet d'études du premier cycle, B.E.P.C. à partir de 2008) ainsi qu'un brevet professionnel après une formation de deux ans. Un candidat à la Fachoberschule „Bâtiment“ doit présenter un brevet d'un métier de cette branche. Exceptionnellement ce brevet peut être remplacé par une expérience professionnelle de cinq ans au moins. Ça peut être le cas p.ex. pour un candidat qui avait abandonné sa formation professionnelle tout en continuant de travailler dans le métier. La décision définitive dans ces cas est prise par l'établissement scolaire concernant.

La „Fachoberschule“ offre une formation générale, une qualification théorique de la discipline choisie ainsi que, dans les cycles de deux ans, une qualification professionnelle pratique. Elle amène à la „Fachhochschulreife“ ou „Fachabitur“ (baccalauréat lié à une discipline) qui permet de faire des études à une université technique, mais pas à une Université.

(Pour des informations sur les différents types d'écoles de la formation professionnelle voir chapitre III)

Les „Spätaussiedler“ (rapatriés tardifs de souche allemande arrivés récemment), les immigrés juifs (c.à.d. les personnes avec un titre de séjour selon § 23,2 de la loi relative aux règlements de séjour des étrangers) ainsi que les demandeurs d'asile reconnus ont la possibilité de s'inscrire à „l'École pour l'intégration de jeunes en âge scolaire“ à Malchow, un établissement de substitution agréé par l'Etat. Là les jeunes immigrés peuvent apprendre la langue allemande, se préparer aux divers diplômes et avoir une formation professionnelle reconnue.

1.3 L'intégration scolaire et la promotion

1.3.1 Classement dans les différents échelons

Indépendamment de leurs connaissances en allemand, tous les jeunes issus de familles d'immigrés sont scolarisés à leur domicile. Auparavant, le proviseur invite les parents à une consultation en vue des filières scolaires recommandées.

Selon leurs connaissances en allemand les élèves sont, en principe, intégrés dans les classes qui correspondent le mieux à leur âge et à leur formation scolaire obtenue jusqu'ici. Mais ce n'est pas toujours possible. Les parents doivent comprendre qu'il puisse être nécessaire, en cas de connaissances insuffisantes d'allemand, de reclasser leurs enfants à des échelons inférieurs. Le classement définitif sera effectué par les professeurs après une phase d'observation.

1.3.2 Cours d'allemand de rattrapage

Des cours de rattrapage d'une durée de 12 mois sont offerts aux élèves dont les connaissances d'allemand sont insuffisantes. Selon les progrès et les connaissances, ce délai peut être raccourci ou prolongé. Il y a deux types de cours de rattrapage: Soit ils accompagnent les cours réguliers, soit ils sont organisés comme „cours intensifs“ en classes de rattrapage avant que l'élève entre dans les classes régulières. Actuellement, de telles classes de rattrapage existent dans les villes de Rostock, de Teterow, de Güstrow et probablement à Bad Doberan (à partir de 2006).

1.4 Enseignement dit la formation de la „deuxième chance“ ou bien la formation parallèle

Vous êtes arrivé en Allemagne sans diplômes scolaires et trop âgé pour la scolarité générale obligatoire? En ce cas vous pouvez vous inscrire à un établissement d'enseignement dit „de la deuxième chance“. Les universités populaires p.ex. offrent des cours préparant à la „Berufshilfe“ (Brevet d'aptitudes professionnelle) ou la „Mittlere Reife“ (Brevet d'études du premier cycle, B.E.P.C.). Des écoles du soir proposent des cours préparant au baccalauréat. Consultez votre conseiller d'orientation professionnelle, vos conseillers à l'Agence pour l'emploi et les établissements en question.

1.5 Aides financières à partir de la 10ème classe

Sous certaines conditions, assez rares à vrai dire, il est possible d'obtenir, en tant qu'élève de la formation secondaire supérieure, une aide financière selon le „BAföG“ (Loi fédérale relative à la promotion de la

formation). Les intéressés s'adressent aux „Ämter für Ausbildungsförderung“ (Offices de soutien de la formation). Si vous même ou vos parents sont bénéficiaires de l'allocation de chômage et si votre dossier de candidature à une bourse (Schüler-BAföG) est refusé, les frais de votre subsistance seront pris en charge en règle générale par l'Agence de travail („Jobcenter / ARGE“).

Plusieurs services de consultation spécialisés aux questions sociales et scolaires sont à la disposition des immigrants, p. ex. les „Übergangswohnheime“ (foyers transitoires d'accueil, réservés à ses locataires), les „Migrationsberatungsstellen“ (Services de consultation aux questions d'immigration), les „Fachdienste Sozialberatung für Migranten“ (Services spécialisés de conseil social pour les immigrants) à Rostock. Dans les districts de Bad Doberan et Güstrow, les „Jugendmigrationsdienste“ (Service d'immigration des jeunes) s'occupent des enfants et des adolescents dès l'âge de 12 ans.



2. L'orientation professionnelle/choix de métier

Une formation professionnelle achevée ou un diplôme universitaire sont la condition la plus importante pour une intégration réussie en Allemagne. C'est pour cette raison-là, vous et vos parents doivent bien réfléchir en vue du métier à choisir, et ce déjà avant la fin de la scolarité. En Allemagne, il y a plus de 350 professions nécessitant une formation. Les décisions concernant votre avenir professionnel sont soumises à votre responsabilité personnelle. Mais il y a certes diverses possibilités pour s'informer et consulter des services spécialisés. Mais en fin de compte, c'est vous-même qui devez prendre une décision.

Quelles sont les professions dans lesquelles mes points forts et mes talents puissent être utiles? Quelles entreprises ont des relations commerciales à mon pays d'origine et y disposent de filiales? Quelles sont les branches ou les entreprises où des compétences linguistiques ou interculturelles puissent être demandées etc.

2.1 L'orientation professionnelle précoce à l'école

A la „Sekundarstufe I“ (enseignement secondaire I), la discipline „Arbeit-Wirtschaft-Technik / Informatik - AWT („Travail - Economie - Technologie / Informatique) propose assez tôt une orientation professionnelle précoce, avant tout à l'égard des métiers techniques, commerciaux ou de prestation de service. A la „Sekundarstufe II“ (enseignement secondaire supérieur), cette orientation vise plutôt les études supérieures et universitaires.

Ne manquez pas de profiter des informations utiles présentées, de manière régulière, aux écoles par l'Agences de l'emploi ainsi que des consultations individuelles ou des conférences proposées par les services de conseil d'orientation professionnelle.

2.2 Stages pour les élèves

De la 8ème à la 10ème classe, les stages sont compris dans les programmes scolaires. Ils offrent aux élèves la chance de se familiariser avec les pratiques de la vie du travail et de connaître de près certaines professions. C'est une occasion d'affirmer une décision déjà prise ou bien de la réviser de manière critique: est-ce que ce métier correspond vraiment à l'idée que je m'en suis faite? Est-ce qu'il correspond vraiment à mes aptitudes, mes capacités et mes prédispositions? Quelles sont, avec ce choix, mes chances sur le marché du travail?



La recherche d'un stage est soumise à la responsabilité personnelle de chaque élève. N'hésitez pas à prendre contact avec l'entreprise de votre choix assez longtemps à l'avance: Souvent il y a plusieurs candidats pour une même place de stage.

Un stage réussi peut déjà constituer un pas important pour décrocher un contrat d'apprentissage. Les meilleures chances pour ceux qui font preuve d'une attitude engagée, ouverte, correcte et fiable.

2.3 L'orientation professionnelle opérée par l'Agence de l'emploi

Les conseillers d'orientation professionnelle de l'Agence de l'emploi proposent des consultations individuelles, en présence d'une personne de confiance si on la souhaite.

Il convient de bien s'y préparer et d'y apporter les dossiers complets. Réfléchissez bien aux questions qu'il faut poser. Menez l'entretien vous même bien que vos connaissances d'allemand puissent être encore insuffisantes !

Avec un test approprié, le conseiller d'orientation professionnelle de l'Agence de l'emploi puisse découvrir vos aptitudes pour les métiers correspondants. En cas de besoin, vous pouvez faire ce test aussi par le Service psychologique compétent. En plus, l'Agence de l'emploi propose des informations soit dans ses brochures soit par l'internet (www.arbeitsagentur.de), accessibles bien sûr aussi à ceux qui ne sont plus à l'école ou qui touchent une allocation de chômage.

A ne pas manquer les conférences d'orientation organisées tous les mois par les Centres d'information d'orientation professionnelle (BIZ), dépendant du gouvernement du Land, avec ses informations utiles sur des métiers divers ou des possibilités de formation professionnelle. Les villages et les petites villes sont couverts par les „BIZ-mobil“ (Centres mobiles d'information d'orientation professionnelles) dont les horaires d'ouverture sont affichés dans les Agences de Travail.

2.4 Faites preuve d'initiative personnelle! Consultez les quotidiens, les brochures et les sites d'internet!

Des quotidiens et des hebdomadaires offrent régulièrement des pages spéciales consacrées aux questions liées à l'enseignement, la formation et la vie professionnelle.

Voici un choix de brochures accessibles aux Services d'orientation professionnelle de l'Agence de l'emploi:

- „Beruf aktuell“, éditée par l'administration fédérale de l'Agence de l'emploi, offre une collection générale d'informations sur toutes les questions liées au choix d'un métier et à la qualification professionnelle;
- „Studien- & Berufswahl“, édité par la „Commission bilatérale du gouvernement fédéral et des Länder“ (BLK) et l'administration fédérale de l'Agence de l'emploi, actualisées tous les ans, offre des aides de décision;
- „Wegweiser zur Berufswahl - Ausbildung - Beruf“, (guide d'orientation professionnelle, édité par l'administration de Rostock de l'Agence de l'emploi, offre des informations spécifiques pour la ville de Rostock, les cantons de Bad Doberan et de Güstrow ainsi que de la partie de nord de Mecklembourg-Poméranie occidentale / Ribnitz-Damgarten)
- „Leitfaden zur Berufswahl“, (guide pour le choix d'un métier, édité par la direction de nord, s'adresse notamment aux élèves de l'enseignement secondaire supérieur, mais peut intéresser aussi tous ceux qui souhaitent s'informer sur les filières d'études après le bac ou la „Fachhochschulreife“ (baccalauréat lié à une discipline).

Voici un choix de sites d'internet avec des informations ultérieures:

- www.berufswahl.lernnetz.de (informations sur le choix d'un métier),
- www.einstieg.com (informations sur „L'Orientation professionnelle“, „La Formation“ et „La Vie professionnelle“)
- www.interesse-beruf.de (avec une liste de métiers adaptés aux intérêts des jeunes et nécessitant une formation. La banque de données a été développée pour les élèves des „Hauptschulen“ (écoles secondaires du premier cycle) et des „Realschulen“ (écoles secondaires du premier cycle conduisant au deuxième cycle), mais est valable aussi à tous ceux qui cherchent un métier approprié ou une alternative au métier préféré.)
- www.bibb.de/de/301.htm (informations sur les restructurations de la nomenclature des professions nécessitant une formation, soutient la recherche de profils de formation.)

Si vous n'êtes pas encore habitués à l'usage de l'ordinateur, n'hésitez pas à demander d'assistance nécessaire.

2.5 Stages en entreprise proposés aux jeunes chômeurs

Si vous avez terminé la scolarité générale et n'avez pas encore trouvé une place d'apprenti, il convient de chercher un stage. C'est une façon de faire la démonstration de l'esprit d'initiative, d'entrer en contacts utiles, d'approfondir et d'élargir vos compétences linguistiques et d'acquérir des expériences professionnelles. Ne commencez pas un tel stage sans contrat en bonne et due forme. Pour ce genre de stages, une couverture suffisante d'assurance est indispensable (assurance d'accidents, assurance-responsabilité civile). Après le stage, n'oubliez pas de vous procurer un certificat.

Pour chercher une entreprise appropriée on s'adresse aux Chambres des métiers, aux Chambres de commerce et d'industrie ou aux Services d'immigration de jeunes. Les personnes à partir de 27 ans résidant dans la ville de Rostock ou les cantons de Bad Doberan, Güstrow et de Poméranie occidentale du Nord sont soutenus par l'„IntegrationsFachDienst Migration“ (Service d'assistance spécialisé aux problèmes d'intégration des immigrés).

L'inscription à une école d'apprentissage est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans, même sans contrat de formation professionnelle avec une entreprise. Cette obligation est valable aussi pour ceux qui font un stage, l'entreprise concernant étant obligé de libérer les stagiaires pour les deux jours d'école hebdomadaires. On s'inscrit à l'école professionnelle attribuée dont on apprend les coordonnées au moment de terminer l'école d'enseignement général. L'enseignement aux écoles d'apprentissage comprend, entre autre, l'allemand, les mathématiques, la technologie et l'instruction civique.

2.6 D'autres possibilités d'information (sans prétendre d'être exhaustif)

- „Jobfactory“ (www.jobfactory.de), un Salon Profil'emploi organisé tous les ans en septembre à Rostock, avec des informations pour les jeunes et leurs parents sur certains métiers et des possibilités de formation professionnelle;
- Depuis 2005, l'association „Lunte“ invite à des rencontres d'orientation professionnelle au Centre socio-culturel de Rostock-Reutershagen.
- En avril, dans toute la République Fédérale les manifestations du „Girls' Day“ s'adressent aux jeunes filles pour les intéresser aux métiers techniques en leur offrant des cours d'essai et des stages. Par le „Girls' Day“, les jeunes filles sont motivées à ne pas limiter leurs orientations professionnelles à des métiers „typiquement“ féminins. (www.girlsday-mv.de)
- Des journées d'information d'orientation professionnelle sont aussi organisées par les Chambres de métiers, de commerce et d'industrie, des Centres d'orientation professionnelle de l'Agence de l'emploi (BIZ) ainsi que par des écoles supérieures et des universités. Pour les dates exactes il faut s'adresser aux établissements correspondants.

3. Formation professionnelle

3.1 A la recherche d'une place d'apprenti

Avant choisir un métier il faut se poser beaucoup de questions: Quelle profession m'intéresse? Quels sont les métiers qui ont de l'avenir? Est-ce que mon profil correspond à ces exigences? A quel endroit en Allemagne j'aimerais travailler?

La première démarche est en effet la recherche de l'entreprise d'accueil. Il faut trouver un employeur prêt à offrir, dans son entreprise, une formation professionnelle préparant au diplôme que l'on souhaite obtenir.

Pour se procurer des informations utiles à la recherche d'une entreprise offrant des programmes de formation professionnelle, plusieurs services de soutien et de conseil sont à votre disposition:

- Assister aux conférences, organisées régulièrement par les „Berufsinformationszentren - BIZ“ (Centres d'information professionnelle) auprès de l'Agence de l'emploi;
- Feuilletter les petites annonces et les suppléments des journaux régionaux et transrégionaux ainsi que les journaux gratuits d'annonces où on trouve, en général les mercredis et le week-end, des offres d'emplois. Beaucoup de journaux publient régulièrement des suppléments consacrés aux questions liées à la formation professionnelle.
- Consulter les sites d'internet à ce sujet qui permettent de trouver des offres de places d'apprenti selon les informations fournies par les entreprises de toute l'Allemagne;
www.arbeitsagentur.de
www.rostock.ihk24.de
www.ihk-lehrstellenboerse.de
www.meinestadt.de/rostock/lehrstellen
www.aubi-plus.de
www.lehrstellen-boerse.de
www.ausbildungsboerse-deutschland.de
www.hwk-omv.de/lboerse.htm
www.hwk-omv.de/Hbz-neu/index.html
- Visiter les bourses de l'apprentissage - les "marchés des postes d'apprentissage" - (comparables aux „Salons Profil'emploi“ en France) qui se peuvent, eux aussi, s'avérer fort utiles: des entreprises proposent directement des postes d'apprentissage et c'est aux jeunes de manifester leur intérêt et d'entrer en contact direct avec ces entreprises;
- Se présenter aux journées „Portes ouvertes“ organisées régulièrement par des entreprises avec des programmes de formation;

- Se présenter ou poser sa candidature directement dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans les annuaires ou par internet;

Mais les entreprises n'informent pas toujours l'Agence de l'emploi ou le publique du nombre de postes d'apprentissage vacants. Comme pour les offres d'emplois, aussi les amis et parents et „la bouche à l'oreille” permettent à trouver des places d'apprentissage.

Il y a donc beaucoup de possibilités d'acquérir des informations nécessaires. Mais en fin compte, tous dépend de votre propre initiative!

3.2 La candidature

Si l'on a choisi le métier vers lequel on veut s'orienter et le diplôme que l'on veut préparer, et après s'être assuré que l'on remplisse bien les conditions requises pour entrer en apprentissage, on peut engager les démarches pour devenir apprenti.

[Pour s'inscrire à une université ou à une école supérieure il faut observer d'autres procédures! \(Voire 4ème chapitre\)](#)

3.2.1 Qu'est-ce que c'est une „Candidature”

Pour décrocher en Allemagne un emploi ou un contrat de formation initiale, il faut présenter, auprès de l'employeur ou de l'établissement en question, un dossier de candidature avec surtout une lettre de motivation dans laquelle on précise les raisons de sa candidature et ses aptitudes particulières pour le métier choisi. Dans la plupart des entreprises, le nombre des candidats dépassant le nombre des places disponibles, il serait donc indispensable, par son dossier, de se mettre en relief par rapport aux autres et de convaincre l'employeur de prendre en considération justement votre candidature.

Le cas échéant vous êtes obligé de solliciter plusieurs places de formation disponibles. S'adaptez-vous à ce que votre candidature ne soit pas retenue. Mais ce n'est pas une raison pour se résigner! Ces dernières années, au Mecklembourg-Poméranie occidentale le nombre des candidats a largement dépassé celui des places d'apprentissage. Pourquoi pas s'orienter vers d'autres régions en Allemagne?

A côté de la candidature par dossier écrit, la forme la plus utilisée, la candidature en ligne devient de plus en plus courante. S'il s'agit d'un emploi sans qualification particulière, on peut déposer sa candidature aussi par téléphone. Mais en règle générale, le dossier par écrit s'impose, même si l'offre ne le sollicite pas explicitement.

Il convient de procéder très tôt à la candidature, au moins un an par avance. On n'est pas obligé d'attendre les offres dans les journeaux ou des autres portails d'information. Vous pouvez tout autant agir sur votre propre initiative.

3.2.2 Le dossier de candidature par écrit

Un bon dossier de candidature sollicite certaines règles formelles. Il contient une brève lettre de motivation qui devrait préciser de manière convaincante les raisons pour lesquelles vous vous adressez explicitement à cet entreprise et pourquoi vous croyez d'être prédisposé au métier avisé. Quelques connaissances élémentaires préalables sur le profil de l'entreprise choisie s'imposent.

En fonction des aptitudes demandées dans le métier choisi, n'hésitez pas à mettre en relief vos points forts, vos intérêts et vos talents. Dans ce cas, les compétences linguistiques et interculturelles de votre pays d'origine peuvent être importantes. Mais aussi d'autres qualités peuvent être significatives pour la valorisation de votre candidature tels que des talents d'organiseurs ou de faire preuve de discipline d'équipe (si vous pratiquez p.ex. le football ou une autre discipline de sports d'équipe). En fin de compte, le responsable pour le choix des candidats doit être convaincu que votre candidature répond à toutes les attentes de l'entreprise.

A part de la lettre de motivation le dossier de candidature doit contenir

- le CV sous forme de tableau,
- une photo,
- une copie (légalisée par des offices ou autorités) du dernier bulletin scolaire,
- éventuellement des certificats de stages ou d'activités bénévoles.

La comparabilité des bulletins scolaires étrangers doit être reconnu (pour les formalités administratives voire chapitre 6). La copie de l'avis administrative à ce sujet ainsi que le bulletin scolaire certifié et traduit par un traducteur assermenté sont à joindre au dossier.

Avec un dossier incomplet, incorrect sur le plan formel et établi sans soin vous n'avez pas de chances. Voici quelques conseils pratiques:

- N'utiliser que du papier à lettre blanc en format A 4;
- Etablir le dossier sur ordinateur, le cas échéant à l'aide d'un bureau spécialisé;
- Eviter de fautes d'orthographe et de frappe ou de corrections visibles;
- Le cas échéant faire vérifier et corriger le dossier par un professeur ou par un service de conseil;
- Faire très attention à un dossier propre, bien lisible et sans plis ou taches;
- N'utiliser qu'une photo de qualité irréprochable, prise par un professionnel (surtout pas faite par un automat);

- Joindre la lettre de motivation et le CV au dossier toujours en version originale, par contre les bulletins scolaires toujours en copie (jamais les donner en original!);
- Copier le dossier à l'usage personnel en cas d'un entretien d'embauche;
- Classer les éléments du dossier dans une chemise par ordre suivant: CV, Copies de bulletins ou de brevets scolaires, certificats sur activités professionnelles ou stages etc. Joindre la lettre de motivation en feuille volante sur la chemise;
- Mettre l'ensemble du dossier dans une enveloppe et l'expédier par la poste suffisamment affranchi

La date limite de dépôt des dossiers, fixée par l'administration, doit impérativement être respectée !

Si la candidature a fait un bon effet, on peut être invité à un entretien ou un test d'embauche. La brochure „Orientierungshilfen zu Auswahltests“ (Aides d'orientation pour le test de sélection), disponible au BIZ (Centre d'information et d'orientation professionnelle) de l'Agence de l'emploi y offre des tuyaux utiles.

Pour d'autres renseignements et tuyaux concernant la candidature et l'entretien d'embauche voir aussi les sites suivantes:

www.kompass-berufswahl.de

<http://berufswahl-lernetz.de>

www.bewerbung-um-eine-ausbildungsstelle.de

L'Agence de l'emploi n'offre pas seulement des brochures gratuites mais aussi des séminaires préparant de manière précise à la candidature et aux différentes procédures de sélection. (S'adresser au conseiller personnel d'orientation professionnelle, aux collaborateurs du BIZ (Centre d'information et d'orientation professionnelle), à l'intermédiaire de travail ou à votre interlocuteur personnel à l'Agence de l'emploi (ARGE).

En ce qui concerne les problèmes de la candidature à une place de formation, les immigrés peuvent aussi consulter les „Jugendmigrationsdienste“ (Services d'immigration de jeunes) et „IntegrationsFachDienst Migration“ (Service d'assistance spécialisé aux problèmes d'insertion des immigrés).

Sur demande préalable, les frais de candidatures peuvent être remboursés par l'Agence de l'emploi (s'adresser par avance à votre interlocuteur personnel à l'Agence de l'emploi)

Gardez bien toutes les pièces justificatives scolaires et professionnelles comme diplômes de fin d'études, brevets, certificats de travail, d'assiduité ou de stages etc. Vous en aurez toujours besoin!

3.3 Le système allemand de formation professionnelle

En Allemagne, on a le choix, selon ses aspirations professionnelles et le degré de son diplôme, entre plusieurs pistes de formation:

3.3.1 La „duale Ausbildung“ (système par alternance de la formation professionnelle)

En République fédérale d'Allemagne, la formation professionnelle se fait parallèlement dans l'entreprise et au centre de formation professionnelle. En fonction du principe du système par alternance, c'est l'entreprise qui se charge de la formation pratique alors que le centre de formation, que l'apprenti fréquente en général un jour ou deux jours par semaine, délivre à celui-ci une formation complémentaire, de théorie spécifiquement professionnelle et d'enseignement général (p.e. l'allemand, les mathématiques, l'instruction civique).

La caractéristique de ce régime repose dans le fait que l'apprenti acquiert l'expérience professionnelle nécessaire tout en acquérant certaines connaissances et aptitudes. Il garantit donc que la formation se déroule selon les mêmes exigences. Dans l'entreprise l'apprenti peut apprendre d'une part à répondre aux exigences changeantes de la véritable situation professionnelle et d'autre part se rendre compte de la multiplicité des relations sociales qui structurent le monde du travail.

Dans ce système on peut apprendre des métiers artisanaux - tels que menuisier, coiffeur, mécanicien -, des métiers commerciaux - tels que vendeur, agent de gestion -ou des métiers gastronomiques ou agricoles. (La brochure „Beruf aktuell“ contient une liste sommaire des métiers nécessitant une formation professionnelle, voir chap. 2.5)

Selon le métier, l'apprentissage s'étale sur deux à trois ans et demie. La spécificité de ce système par alternance c'est que l'apprenti fait la connaissance de son futur métier sous des conditions réelles et pratiques, p.ex. dans une entreprise artisanale, dans un bureau, dans un magasin, dans un restaurant etc. Les apprentis avec de bonnes performances et une attitude engagée et aimable auront une chance réelle d'être embauchés par l'entreprise d'apprentissage, et si c'est à durée déterminée, ce que pourrait faciliter l'insertion future dans la vie professionnelle.

Chaque apprenti doit passer un examen intermédiaire pendant sa formation. Cet examen sert à constater son niveau de connaissances. A la fin de sa formation, chaque apprenti peut passer un examen final destiné à prouver la qualification professionnelle qu'il a atteinte. Lorsque l'apprenti a été reçu à son examen, il obtient un certificat de la Chambre. Ce certificat n'est pas l'attestation d'un droit. Son rôle est surtout de prouver que le jeune est apte à exercer une activité professionnelle déterminée. Mais il

représente aussi la base de son avancement et de sa réussite professionnelle. Un résultat positif à l'examen final est la condition de règle pour être admis aux examens de maîtrise et à de nombreux autres examens supérieurs.

3.3.2 La formation à l'école professionnelle à plein temps

Les „Berufsfachschulen“ sont des écoles professionnelles à plein temps préparant les élèves à un emploi ou leur dispensant une formation professionnelle tout en approfondissant leur enseignement général. L'éventail de cours figurant au programme de ce type d'école est extrêmement vaste. Il existe p. ex. des „Berufsfachschulen“ pour les professions commerciales ou spécialisées dans les langues, les arts et métiers, l'enseignement ménager, l'assistance sociale, les soins de santé etc. Lorsque les écoles n'amènent pas à une qualification professionnelle complète, elles peuvent délivrer un certificat de fréquentation qui – à certaines conditions – peut être reconnu comme comparable à la première année de formation professionnelle dans le système de la „duale Berufsausbildung“ (formation en alternance).

Selon l'objectif de la formation, la condition requise pour être admis dans une „Berufsfachschule“ est d'être titulaire d'un certificat de fin d'études d'une Hauptschule ou d'une Realschule (ou d'un „Mittlerer Schulabschluss“). La durée des études varie entre 1 et 3 ans selon le domaine choisi. Dans la „Berufsfachschule“, les cours sont dispensés dans le domaine de l'enseignement général non spécifique et dans celui de l'enseignement axé sur la spécialité. Ces deux enseignements comprennent au moins 30 heures hebdomadaires.

Prenez en considération qu'il existe des établissements publics et privés, les derniers étant payant.

3.3.3 La formation hors entreprise

Il s'agit d'une forme spécifique de la formation professionnelle organisée sous la responsabilité exclusive de l'Agence de l'emploi et réservées à certaines catégories de jeunes chômeurs sans contrat de formation initiale avec une entreprise. L'enseignement théorique s'y tient aussi aux écoles de formation professionnelle. L'enseignement pratique se déroule aux ateliers spécifiques d'établissements de formation agréés. L'admission à une telle formation est soumise à la décision de l'Agence de l'emploi. (S'adresser au conseiller personnel).

3.4 Rémunération de la formation et aides financières

Dans le système par alternance, l'apprenti a droit à une rémunération. C'est le salaire pour le travail accompli dans l'entreprise. Son montant varie selon le métier et l'établissement. (Voir chapitre „Ausbildung“ sur le site www.bibb.de/de/783.htm)

Souvent, la rémunération de la formation n'est pas suffisante. Lors de sa première formation professionnelle, l'apprenti a droit au soutien par ses parents. Si leurs revenus ne dépassent pas les limites fixées et sous d'autres conditions préalables fixées par la loi, l'Agence de l'emploi peut verser une allocation de formation. (S'adresser au conseiller personnel avant le début de la formation)

Quant à la formation à la „Berufsfachschule“, une aide financière n'est possible que sous la forme d'une bourse scolaire, vous pouvez demander le „Schüler-BAföG“ selon la loi fédérale de promotion de la formation, sous la condition que les critères d'octroi fixés par elle soient satisfaits. (S'adresser aux „Ämter für Ausbildungsförderung“ – Offices pour la promotion de la formation)

Déjà avant de commencer une formation, les activités de recherche et de candidature peuvent entraîner des dépenses tels que taxes postales, photos, frais de transports à l'endroit de l'entreprise pour se présenter etc. Sous certaines conditions, ces dépenses puissent être remboursées par l'Agence de l'emploi si la demande est déposée avant que les frais soient faits. (S'adresser au conseiller personnel dans le „Jobcenter“ ou les „ARGE“)

Des banques et caisses d'épargnes offrent des crédits de formation pour payer les frais d'écoles et de subsistance. Une fois la formation professionnelle terminée, ces crédits et les intérêts sont à rembourser par versements échelonnés.

3.5 Assistance en cas de problèmes pendant la formation professionnelle

Si, au cours de votre formation ou d'apprentissage, vous vous heurtez à des difficultés, l'Agence de l'emploi peut servir de médiateur pour des cours gratuits de rattrapage, nommés „Ausbildungsbegleitende Hilfen (abH)“ (aides accompagnées à la formation, réservées aux apprentis au système d'alternance). Des experts vous donnent une assistance individuelle ou en groupe si

- vous risquez de rater l'examen final,
- vous avez de problèmes dans l'enseignement théorique,
- vous ne pouvez pas compter sur le soutien de votre famille,
- vous avez des problèmes linguistiques,
- vous avez des problèmes relationnels avec des condisciples ou vos supérieurs.

Dès que vous êtes admis à la formation professionnelle au système dual mais ne l'avez pas encore commencé, vous pouvez déjà demander une aide accompagnante à la formation. (Pour établir les contacts nécessaires s'adresser au conseiller personnel d'orientation professionnelle à l'Agence de l'emploi ou au Service d'immigration des jeunes.)

3.6 Pas de place d'apprentis! Quoi faire?

Malgré des tentatives multiples vous n'avez pas réussi à trouver une place d'apprenti? N'hésitez pas à vous renseigner sur les raisons du refus de votre candidature. Peut-être vous ne remplissez pas encore les conditions nécessaires pour votre métier de rêve? Vous pourriez peut-être acquérir les connaissances manquantes ou les remplacer par des capacités particulières dans d'autres domaines? Consultez votre professeur, votre conseiller personnel d'orientation professionnelle auprès de l'Agence d'emploi ou du „Jobcenter“ ou bien le Service d'immigration des jeunes. Analysez en commun votre dossier de candidature pour mettre en relief les aspects à améliorer. Peut-être il convient de s'orienter vers toute une autre profession mieux adaptée à vos talents et aptitudes? Surtout ne pas se résigner ni laisser inutilisés des délais de carence!

L'expérience nous a montré que ceux qui ont peu de chances de décrocher une place d'apprentissage sont ceux qui sont sans diplôme de fin d'études reconnu ou dont les résultats scolaires sont plutôt maigres, dont les compétences linguistiques sont insuffisantes ou dont la candidature est présentée sans engagement et conviction. Aussi des problèmes personnels peuvent nuire à une formation professionnelle.

Pour améliorer les chances d'une formation réussie, l'Agence de l'emploi dispose de différents instruments et de mesures d'entraînement et de préparation tels que le

- „Berufsvorbereitungsjahr“ - BVJ (Année préparatoire à une formation professionnelle),
- des classes du „BVJ“ réservées aux étrangers et aux rapatriés ou
- des cours de qualifications d'insertion etc.

Pour profiter de tels instruments de promotion et d'assistance, les bénéficiaires d'une allocation de chômage („ALG II“ ou „Hartz IV“) s'adressent à leur Jobcenter (ARGE, Bureau local de recrutement) ou leurs conseillers personnels.



4. Enseignement supérieur

Les universités et les „Fachhochschulen“ (écoles supérieures polytechniques) sont les deux formes principales de l'enseignement supérieur en Allemagne. Les programmes et l'organisation de l'enseignement et des études dans les „Fachhochschulen“, au même titre que leur fonction de recherche et de développement, sont davantage orientés vers l'application et la pratique. Par contre, l'objectif des universités est la recherche scientifique, la conservation de ses résultats et leur transmission dans l'enseignement supérieur décernant des grades universitaires.

4.1 L'accès à l'enseignement supérieur en Allemagne

4.1.1 Les conditions d'admission

Les universités vous demandent d'être titulaire de l'Abitur (baccalauréat allemand) ou d'un diplôme général équivalent d'accès à l'université. Les instituts polytechniques (Fachhochschulen) vous demandent l'„allgemeine Fachhochschulreife“ (niveau d'enseignement nécessaire pour entrer dans ces établissements). Les étrangers et les „Spätaussiedler“ (rapatriés tardifs de souche allemande arrivés récemment) titulaires de l'Abitur ou d'un diplôme équivalent ont les mêmes droits que les candidats allemands. Ils peuvent déposer leur dossier de candidature directement à l'établissement choisi. Quant aux citoyens d'un État membre de la Union Européenne titulaires d'un diplôme général d'accès à l'université acquis dans un des pays de la UE, ils déposent leur candidature par intermédiaire de l'association „uni-assist“ (Arbeits- und ServiceStelle für Internationale Studienbewerbungen“ - Bureau de service pour les candidatures des étudiants étrangers; www.uni-assist.de), qui soumet le dossier à un examen préalable. Mecklembourg-Poméranie occidentale ne compte que deux universités, celle de Rostock et la Ernst-Moritz-Armdt-Universität de Greifswald, tous deux étant membre de l'association „uni-assist“. Pour une seule ou la première candidature les frais de dossier s'élèvent en général à 50 Euro. Sur les sites Internet des universités en question, vous trouverez des informations sur les documents à envoyer pour l'admission aux études (formulaires d'admission spécifiques, CV, diplômes, certificats de langue etc., voire 4.1.3). Certaines disciplines peuvent imposer des conditions particulières. Les documents que vous transmettez à uni-assist doivent absolument répondre aux exigences des universités.

Les services d'accueil pour étudiants étrangers (Akademisches Auslandsamt) des établissements concernés sont à votre disposition pour les informations sur les cours proposés et les conditions d'admission. („uni-assist“ n'est pas habilité pour cette tâche et ne peut vous informer que sur la procédure de candidature.) Là vous pouvez vous informer sur les conditions spécifiques d'admission de l'université choisie.



Des disciplines spécifiques tels que la médecine, l'odontologie, la pharmacie, la psychologie et la biologie sont exclues de la procédure d'examen préalable. Dans ces cas là, le dossier de candidature doit être adressé à la „Zentralstelle für die Vergabe von Studienplätzen“ ZVS (Service central pour l'attribution des places d'étude, www.zvs.de)

Les diplômés des candidats étrangers et apatrides acquis à l'étranger en dehors de la UE doivent être soumis à une procédure de reconnaissance. (S'adresser à „Anabin“, système d'information pour la reconnaissance de diplômes acquis à l'étranger, offrant des informations sur les diplômes étrangers, les conditions de leur obtention, les systèmes de notation, ainsi que des indications d'équivalences par rapport aux diplômes allemands. (www.anabin.de))

Si l'équivalence du diplôme étranger d'accès aux études universitaires avec l'Abitur est constatée, vous pouvez déposer votre candidature à l'université de votre choix. Si non, vous devez passer une „Feststellungsprüfung“ (examen spécial de candidats étrangers pour constater l'aptitude d'entrée dans les universités allemandes). Les écoles supérieures y proposent des cours préparatoires dans les „Studienkollegs“. Au Mecklembourg-Poméranie occidentale, il y en a à Wismar et Greifswald.

Pour être admis au „Studienkolleg“, certaines conditions préalables déterminées doivent être remplies. Il faut présenter des certificats scolaires précédants et prouver des compétences linguistiques suffisantes. (S'adresser au www.studienkollegs.de et aux Services d'accueil pour étudiants étrangers auprès des universités.)

A l'exception des frais administratifs de 30 à 200 Euro par semestre, les cours au „Studienkolleg“ sont gratuits. Ils s'étalent en général sur un, au maximum sur deux ans. Avec l'examen réussi on peut déposer sa candidature d'études à toutes les universités et hautes écoles allemandes.

4.1.2 Maîtrise de la langue allemande

Pour pouvoir faire des études en Allemagne, vous devez obtenir le Deutsche Sprachprüfung für den Hochschulzugang Ausländischer Studienbewerber (DSH) (Diplôme allemand de langue destiné aux étudiants étrangers pour accéder à un établissement d'enseignement supérieur). Vous pouvez toutefois être exempté si:

- vous êtes titulaire du „Grosse / Kleine Deutsche Sprachdiplom“ (Diplôme de langue allemande élémentaire / avancé) de l'institut Goethe,
- vous avez passé avec succès l'examen „Zentrale Oberstufenprüfung“ (Examen central de langue avancé) de l'Institut Goethe,
- vous avez réussi le test du „Deutsch als Fremdsprache für ausländische Studienbewerber / TestDaF“ (L'allemand en tant que langue étrangère pour l'accès à l'enseignement supérieur).

Vous pouvez vous inscrire aux cours d'entraînements „DSH“, proposés en règle générale par les universités, ou aux cours préparatoires au „TestDaF“ proposés par des écoles spécialisées. (Au Mecklembourg-Poméranie occidentale vous en trouvez à l'université de Rostock, aux Universités populaires de Rostock et de Greifswald ainsi que au „IB-Sprachinstitut“ (institut de langues) à Rostock.

www.testdaf.de

www.sprachenzentrum.uni-rostock.de

www.vhs-rostock.de

www.vhs-greifswald.de

www.internationaler-bund.de

Les standards linguistiques exigés des candidats étrangers pour l'admission à une université peuvent différer d'un établissement à l'autre. L'université de Rostock p.ex. ne demande que le „Zweite Mittelstufenprüfung - ZMP“ (Brevet d'études du premier cycle, B.E.P.C.) avec mention „Bien“, (à l'exception des candidats en provenance d'Asie, des candidats aux filières germanistique, médecine et odontologie pour lesquelles le TestDAF ou le DSH sont demandés en tout cas).

Pour plus de détails sur le DSH et le niveau linguistique requis pour l'admission contacter le Service d'accueil pour étudiants étrangers (Akademisches Auslandsamt) de l'université en question.

4.2 Aides financières pendant les études

4.2.1 „BAföG“ (aide financière d'Etat accordée sous forme de bourse et de prêt)

Conditions préalables générales

Les dispositions de la loi fédérale relative à l'aide financière de la formation (BAföG) devraient garantir que le manque de ressources financières suffisantes ne constitue pour personne un obstacle de postuler pour une formation professionnelle ou des études. Un soutien financier n'est accordé aux étudiants dont les ressources personnelles ou revenus parentaux sont insuffisants pour supporter les coûts d'études et de subsistance. L'aide n'est accordée que si la formation mérite d'être subventionnée. (S'adresser aux oeuvres universitaires pour faire examiner si les conditions préalables pour l'octroi d'une bourse sont remplies.)

Les prestations du „BAföG“ ne sont octroyées qu'aux personnes

- possédant la nationalité allemande,
- avec des aptitudes suffisantes qui puissent atteindre l'objectif d'études,
- n'ayant pas dépassé la limite d'âge de 30 ans au moment du début des études.

Conditions spécifiques pour étudiants étrangers

Sous certaines conditions, les personnes sans nationalité allemande mais en résidence permanente en Allemagne peuvent être bénéficiaires des prestations du „BAföG“. Elles sont les suivantes:

- Au moins un des parents ou le conjoint ont la nationalité allemande.
- Vous bénéficiez du droit d'asile ou vous êtes étranger apatride au sens de la loi.
- Vous êtes titulaire d'un permis d'établissement au sens de la loi relative au séjour des étrangers (p.ex. en qualité d'immigré juif).
- Vous bénéficiez de la suspension temporaire du renvoi selon § 60,1 de la loi relative au séjour des étrangers.
- Vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'UE, vous avez séjourné légalement en Allemagne au moins cinq ans avant le début de vos études ou vous avez au moins six mois avant le début de vos études exercé une activité professionnelle ayant un rapport évident avec la filière de vos études.

Les étrangers des pays tiers peuvent bénéficier d'une prestation du „BAföG“ s'ils remplissent les conditions suivantes:

- Ils commencent leurs études après un délai de cinq ans d'activité professionnelle légale rémunérée exercée en Allemagne, des périodes partielles pouvant être accumulées. (Une formation professionnelle, un emploi à temps partiel et un emploi de vacances ne comptent pas!)
- Un des parents doit avoir exercé légalement, au cours des six années écoulées avant le commencement des études, une activité professionnelle rémunérée de trois ans au moins. (Sont reconnues aussi, jusqu'à un laps de temps cumulé de deux ans et demie, des phases de congé de maternité ou de maladie, de stages de formation continue, de mesures de réinsertion et de rééducation, de chômage avec droits d'allocation ou après avoir atteint l'âge de la retraite.)

Les dispositions concernant les conditions pour avoir droit à l'octroi d'une prestation selon le „BAföG“ sont très complexes et ne peuvent pas être développées ici de manière exhaustive. Les remarques ci-dessus ne remplacent pas un conseil juridique. (S'adresser aux spécialistes pour les lois sur l'immigration, p.ex. au „Studentenwerke“ (Centres d'Oeuvres Universitaires), aux „Integrationsbeauftragte“ (Délégués à l'intégration), aux „Jugendmigrationsdienste“ (Services d'immigration de jeunes), ou à l' „IntegrationsFachDienst“ de la ville de Rostock (Service d'assistance spécialisé aux problèmes d'intégration des immigrés)

4.2.2 Bourses

Votre inscription est dans la poche – mais vous n'avez pas d'argent pour vos études parce que vous n'avez pas droit aux prestations selon le „BAföG“? Une bourse, en règle générale non remboursable, peut résoudre le problème. Il existe de nombreuses institutions proposant leur aide et apportant un soutien financier à celui qui étudie en Allemagne. Mais le soutien des étudiants „doués“ ne se limite pas à l'intelligence ou aux bonnes notes – la personnalité et l'engagement social du candidat sont

autant de critères d'attribution d'une bourse. Certains donateurs aident plutôt les débutants, d'autres au contraire ne soutiennent que les doctorants. Certaines fondations et associations sont financées par l'État ou par le secteur économique privé, d'autres par les églises. S'y ajoute une foule d'institutions privées. Quelle que soit la formule, il est indispensable de s'informer et de déposer sa demande à temps – les candidats sont légion!

L'octroi d'une bourse n'est pas un droit légitime. Les fondations et les autres organismes donateurs choisissent les candidats selon leurs critères respectifs.

Les Centres allemands des oeuvres universitaires (Deutsche Studentenwerke) ont rassemblé de précieuses informations sur les programmes de soutien dans un manuel intitulé „Förderungsmöglichkeiten für Studierende“ (Possibilités de soutien financier aux étudiants). Sur le site de l'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD), vous pouvez télécharger la liste des programmes de soutien pour les échanges internationaux proposés par les Länder et les universités. (Voire aussi www.stiftungsindex.de)

De nombreux programmes de soutien s'adressent spécialement aux étudiants ou diplômés étrangers. D'ordre et pour le compte du gouvernement fédéral, la Fondation „Otto-Benecke“ soutient, avec un programme spécial, l'insertion des personnes issues de l'immigration (www.obs-ev.de). Le fonds de garantie du Ministère de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse est affecté au soutien financier de cours préparatoires aux études universitaires comme les cours spécialisés de langue et les cours spéciaux pour passer l'Abitur (p.ex. au „Studienkolleg“). Les prestations issues de ce fonds sont réservées aux catégories de personnes suivantes:

- rapatriés tardifs de souche allemande arrivés récemment („Spätaussiedler“) et leurs conjoints, enfants et petits enfants s'ils sont arrivés ensemble avec le titulaire et enregistrés sur les papiers d'entrée;
- personnes ayant droit à l'asile;
- personnes titulaires d'un permis d'établissement selon § 23,2 de la loi relative au séjours d'étrangers (des immigrés juifs);
- personnes bénéficiant de la suspension temporaire du renvoi selon § 60,1 de la loi relative au séjour d'étrangers.

En tous cas, la limite d'âge de 30 ans révolus ne doit pas être dépassée.

Prenez en considération que les délais pour déposer les candidatures puissent différer d'un programme à l'autre. Ils peuvent aussi dépendre du statut respectif du candidat.

5. Transition d'une phase d'attente

Il peut arriver qu'il n'est pas possible de commencer immédiatement la formation professionnelle ou les études postulées et qu'il y a une lacune à combler, soit pour des raisons objectives, soit pour des raisons subjectives:

- Votre candidature déposée n'est pas retenue, parce que vous ne remplissez pas encore toutes les conditions nécessaires (p.ex. une certaine expérience pratique, un stage etc.) et vous êtes obligé de la renouveler pour l'an prochain.
- Vous avez décidé de repousser votre candidature à l'année prochaine (p.ex. pour perfectionner vos connaissances de langue allemande ou pour être plus sûr en ce qu'il concerne le bon choix du métier etc.)

5.1 Service bénévole aux organisations sociales

Pour ne pas gaspiller du temps et pour combler la lacune d'une manière active et utile il convient de s'engager dans un service bénévole sur le plan social, culturel, écologique ou d'entretien des monuments. Un tel engagement bénévole de douze mois pour les jeunes entre 16 et 26 ans peut être accompli auprès d'une organisation ou d'une association. Pendant la durée de l'engagement, traité comme emploi à plein temps, le volontaire est nourri et logé, touche une certaine somme d'argent de poche et est couvert par l'assurance sociale (maladie et dépendance). Le service comprend aussi la participation aux séminaires de formation.

Pour des adresses utiles s'adresser au „Bundesministeriums für Familie, Senioren, Frauen und Jugend - „BMFSFJ“ (Ministère de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse), Tél. 01801 / 90 70 50.

Plus d'informations:

Voire aussi la brochure „Für mich und für andere – Freiwilliges Soziales Jahr/Freiwilliges Ökologisches Jahr/Generationsübergreifende Freiwilligendienste“ (à commander auprès du BMFSFJ, 11018 Berlin ou via Internet sur

„www.bmfsfj.de/Politikbereiche/Freiwilliges-Engagement/fsj-foej,did=12150.html“.

Voire aussi la brochure „Wegweiser zur Berufswahl, Ausbildung, Beruf“ éditée par l'Agence pour l'emploi de Rostock.

5.2 Stages

Il convient toujours, en période de transition, de passer d'un stage non rémunéré dans une entreprise, une administration, une association etc. C'est une bonne occasion d'acquérir de l'expérience et de prendre connaissance de la réalité pratique d'une entreprise. Si vous êtes bénéficiaire d'une allocation de chômage n'oubliez pas d'en informer l'Agence de l'emploi ou le „JobCenter“ (Bureau de recrutement local). (V. Chap. 2.3)

5.3 Service militaire / Service civil

Si vous possédez la nationalité allemande vous pouvez être appelé à faire votre service militaire ou le service civil, si vous êtes objecteurs de conscience. (S'adresser au Service de conseil militaire local ou à l'Office fédéral pour le service civil).

6. Reconnaissance de diplômes étrangers

6.1 Dispositions générales

Vous désirez poursuivre vos études ou postuler une formation professionnelle en Allemagne? Vous cherchez un emploi qualifié? Si vous avez obtenu vos certificats scolaires ou de formation professionnelle à l'étranger le cas échéant il sera nécessaire de faire reconnaître leur comparabilité.

En République Fédérale d'Allemagne, ce sont les Länder qui sont responsables de la reconnaissance des certificats de formation. Vous devez donc vous adresser aux institutions compétentes de votre Land.

Sont responsables pour:

- les diplômes universitaires: les Ministères de l'éducation et des affaires culturelles ou les services d'examen d'État des Länder (www.bildungserver.de),
- les certificats professionnels non universitaires: La chambre de commerce et d'industrie (www.ihk.de), la chambre des métiers (www.handwerk-info.de), les subdivisions administratives allemandes (Regierungspräsidien),
- les certificats de toutes les écoles professionnelles: Les offices scolaires supérieurs des communes.

Pour trouver les institutions compétentes s'adresser aux „Jugendmigrationsdienste“ (Services d'immigration de jeunes) et au Service de conseil d'immigration. Les immigrés adultes de plus de 27 ans résidant dans la région de Rostock s'adressent au „IntegrationsFachDienst“ (Service d'assistance spécialisé aux problèmes d'intégration des immigrés).

L'intéressé monte son dossier de demande avec les documents suivants:

- certificats et justificatifs scolaires et professionnels obtenus à l'étranger fournis sous forme de copies légalisées d'originaux,
- copies légalisées des traductions conformes certifiées par un traducteur assermenté. (Les certifications et traductions réalisés dans le pays d'origine, même certifiées, ne sont pas toujours reconnus par l'administration allemande. Il est donc préférable de faire appel aux services d'un traducteur assermenté en Allemagne.)
- document justificatif de la nationalité,
- fiche de déclaration à la police,
- CV sous forme de tableau avec nom, date de naissance, certificats scolaires, professionnelles ou d'études.

Important : toujours fournir des copies et ne jamais se séparer des originaux. En règle générale et contre paiement d'une taxe, les copies de documents peuvent être certifiées par l'administration de votre lieu de résidence. Dans certains cas, les traducteurs assermentés peuvent certifier des documents traduits par vos soins.

Le cas échéant d'autres pièces justificatives sont à ajouter au dossier. (S'informer auprès de l'administration compétente.) Mettez en considération que la reconnaissance de diplômes étrangers est payante. Il convient de s'informer à l'avance.

6.2 Reconnaissance de diplômes étrangers pour l'admission au cycle secondaire ou à la formation professionnelle

Vous avez déjà dépassé l'âge scolaire et vous voulez continuer votre formation scolaire ou commencer une formation professionnelle? Selon l'âge de l'intéressé, c'est possible à une école régulière ou à un établissement dit „de deuxième chance“. (voir Chap.I). En tous cas, la condition préalable est la reconnaissance des certificats obtenus à l'étranger par le Ministère d'enseignement, de science et de culture du Mecklembourg-Poméranie occidentale.

www.kultus-mv.de, Link „Schulen und Erwachsenenbildung“, Icon „Schüler“, mots clés „Abschlüsse/Anerkennung“

6.3 Reconnaissance de diplômes étrangers pour l'admission à une université ou à une haute école

(voir Chap. IV)

6.4 Reconnaissance de degrés et titres académiques étrangers

Remarque: La reconnaissance de titres académiques étrangers est soumise à toute une autre procédure juridique et administrative et nécessite un dossier de demande supplémentaire. (V. Chap. 6.5)

6.4.1 Particularités pour rapatriés tardifs de souche allemande arrivés récemment

Les „Spätaussiedler“ (rapatriés tardifs de souche allemande arrivés récemment) souhaitant la reconnaissance de leurs titres académiques étrangers adressent la demande au Ministère d'enseignement, de science et de culture du Mecklembourg-Poméranie occidentale.

Pour se procurer à l'avance les formulaires nécessaires et s'informer des exigences concernant la composition du dossier et des frais administratifs s'adresser au Ministère.

Selon la décision après l'examen, l'intéressé a le droit de porter son titre académique dans la forme équivalente allemande ou par contre que dans sa forme linguistique originale.

6.4.2 Dispositions particulières pour ressortissants étrangers

Un ressortissant étranger a le droit de porter son titre académique conféré en bonne et due forme par un établissement universitaire de son pays d'origine. Il peut le porter sans autre autorisation formelle dans sa forme originale en mentionnant l'université conférante.

6.5 Reconnaissance de certificats professionnels étrangers

6.5.1 Dispositions générales

Selon la catégorie de la profession en question, la reconnaissance des certificats professionnels étrangers relève de la compétence d'organismes différents tel que „Industrie- und Handelskammer“ (chambre de commerce et d'industrie), „Handwerkskammer“ (chambre des métiers), „Steuerberaterkammer“ (chambre des conseillers fiscaux), Ärztekammer (ordre des médecins), les Ministères concernés du Land du Mecklembourg-Poméranie occidentale ou les „Landesprüfungsämter“ (Offices du Land des examens).

Avant de déposer la demande de reconnaissance, il convient de se poser certaines questions:

- Quelles seront les chances d'un résultat positif?
- Quel serait l'avantage d'une reconnaissance?
- Est-ce que ça en vaut la peine en considération de la situation sur le marché de l'emploi ou une réorientation professionnelle serait-elle préférable?
- Quels seront les frais administratifs?
- Est-ce que j'aurais droit à une franchise ou une réduction de frais?

S'informer à l'avance, le cas échéant à l'aide d'un interprète.

6.5.2 Organismes compétents (exemples)

Cette liste n'est pas exhaustive mais ne constitue qu'un choix d'établissements les plus concernés. Le cas échéant s'adresser aux „Jugendmigrationsdienste“ (Services d'immigration dse jeunes) ou à „IntegrationsFachDienst“ (Service d'assistance spécialisé aux problèmes d'intégration des immigrés).

Les chambres de commerce et d'industrie, les chambre des métiers

En règle générale la reconnaissance des brevets des métiers industriels, commerciaux, touristiques, informatiques et tertiaires relève de la compétence des chambres de commerce et d'industrie, celle des métiers artisanaux de la compétence des chambre des métiers. Les bases juridiques sont identiques, c.à.d. la possibilité de constater la comparabilité des certificats professionnels étrangers est réservée

- aux personnes reconnues comme „Spätaussiedler“ (rapatriés tardifs de souche allemande arrivés récemment),
- aux personnes dont les certificats professionnels ont été délivrés en Autriche ou en France.

La comparabilité d'un certificat professionnel étranger ne peut être certifié que si les connaissances et aptitudes acquis correspondent en effet aux qualités de l'équivalent allemand. Chaque cas isolé est soumis à un examen particulier.

La chambre de commerce et d'industrie de Rostock délivre aussi des avis de reconnaissance non officiels constatant uniquement que le métier X correspond au métier Y selon la nomenclature allemande. Tout étant sans fondements juridiques, un tel avis peut être utile à la recherche d'un emploi dans la mesure où il puisse être un point de repère pour l'employeur.

„Landesprüfungsamt für Heilberufe“ (Office du Land des examens pour les professions médicales et paramédicales)

L'examen de la comparabilité de certificats professionnels étrangers concernant les professions médicales ou paramédicales relève de la compétence du „Landesprüfungsamt für Heilberufe“ (l'Office du Land des examens pour les professions médicales et paramédicales). Chaque ressortissant étranger résidant au Mecklembourg-Poméranie occidentale qui possède un certificat de cette catégorie professionnelle et souhaite exercer une profession médicale ou paramédicale est donc obligé de s'adresser à cet office. Sa responsabilité couvre non seulement les professions académiques comme p. ex. médecin mais aussi les professions non-académiques tel qu'infirmier, aide soignante, sage-femme, infirmière d'obstétrique, physiothérapeute etc.)

Pour plus d'informations sur des établissements dont relève la reconnaissance de certificats professionnels étrangers voir l'annex.

Adressen (Adresses)

Stand der Informationen: Mai 2006.

Alle Angaben wurden sorgfältig recherchiert. Zwischenzeitlich eingetretene Änderungen sind jedoch möglich.

(État des informations: Mai 2006. Toutes les informations ont été établi à base des données soigneusement recherchés.

Cependant des changements possibles out pu être introduit entretemps.)

1. Schule (École)

Schulämter (Bureaux scolaires)

Schulamt Rostock (zuständig für Rostock und die Landkreise Bad Doberan und Güstrow)

Dr.-Lorenz-Weg 1, 18059 Rostock

Tel.: 0381 / 4 03 59 00

E-Mail: info@schulamt-hro.kultus-mv.de

Sprechzeiten: Dienstag: 10.00 - 17.00 Uhr

Schulamt Greifswald

Martin-Andersen-Nexö-Platz 1, 17489 Greifswald

Tel.: 03834 / 5 95 80

E-Mail: Bdaehlow@schulamt-hgw.kultus-mv.de

Sprechzeiten: Dienstag: 8.00 - 12.00 / 13.00 - 17.00 Uhr

Schulen mit Deutsch-Förderklassen (Écoles avec des classes de perfectionnement de l'allemand)

Baltic-Schule (Integrierte Gesamtschule)

Pablo-Picasso-Straße 43, 18147 Rostock

Tel.: 0381 / 69 70 92

E-Mail: igs-baltic-schule@gmx.de

Ehm-Welk-Schule (Regionalschule)

Knud-Rasmussen-Straße 8, 18106 Rostock

Tel.: 0381 / 71 50 13

E-Mail: ehmwelkschule@t-online.de

Krusenstern-Gesamtschule (Integrierte Gesamtschule)

Stephan-Jantzen-Ring 6, 18106 Rostock

Tel.: 0381 / 1 21 42 84

E-Mail: igs-schmarl@web.de

Kooperative Gesamtschule Südstadt

Mendelejewstraße 12 A, 18059 Rostock

Tel.: 0381 / 40 48 00-0

E-Mail: kgs.hro@t-online.de

Schule am Insee

Werner-Seelenbinder-Straße 1, 18273 Güstrow

Tel.: 03843 / 33 11 42

E-Mail: schuleaminssee-gue@freenet.de

Ersatzschulen (Écoles de remplacement)

Berufliche Schule zur Integration

schulpflichtiger Jugendlicher in Malchow

Teterower Chaussee 5, 17213 Malchow

Tel.: 03 99 32 / 1 42 67

(Montag bis Freitag 7.30-16.00 Uhr)

E-Mail: DPAMalchow@aol.com

Volkshochschulen/Abendgymnasien (Université populaire/Cours secondaires du soir)

Volkshochschule der Hansestadt Rostock

Alter Markt 19, 18055 Rostock

Tel.: 0381 / 49 77 00

E-Mail: vhs@rostock.de

Sprechzeiten: Dienstag und Donnerstag

9.00 - 12.00 / 13.00 - 17.30 Uhr

Geschäftsstelle Lütten Klein

Kopenhagener Straße 5, 18107 Rostock

Tel.: 0381 / 77 85 70

E-Mail: vhs@rostock.de

Sprechzeiten: Dienstag und Donnerstag

9.00 - 12.00 / 13.00 - 17.30 Uhr

Volkshochschule Bad Doberan

Neue Reihe 50, 18209 Bad Doberan

Tel.: 0381 / 71 41 61

E-Mail: vhs@lk-dbr.de

Sprechzeiten: Dienstag und Donnerstag

9.00 - 12.00 Uhr / 13.30 - 17.00 bzw. 18.00 Uhr

Volkshochschule Ribnitz-Damgarten
 Alte Klosterstraße 19, 18311 Ribnitz-Damgarten
 Tel.: 03821 / 81 49 17
 E-Mail: info@vhs-ribnitz-damgarten.de
 Sprechzeiten: Dienstag und Donnerstag
 9.00 - 12.00 Uhr / 14.00 - 18.00 Uhr

Volkshochschule Güstrow
 John-Brinckmann-Straße 4, 18273 Güstrow
 Tel.: 03843 / 68 40 32
 E-Mail: vhs-guestrow@t-online.de
 Sprechzeiten:
 Montag: 9.00 - 12.00 Uhr / 13.00 - 16.00 Uhr,
 Dienstag u. Donnerstag: 9.00 - 12.00 Uhr / 13.00 - 17.00,
 Mittwoch und Freitag: 9.00 - 12.00 Uhr

Abendgymnasium
 Kopenhagener Straße 2-3, 18107 Rostock
 Tel.: 0381 / 71 41 61
 E-Mail: abendgym.rostock@t-online.de
 Sprechzeiten: Dienstag: 9.00 - 12.00 / 14.00 - 16.30 Uhr

2. Beratung und Informationen rund um die Ausbildung (Consultations et Informations autour de la formation)

Agentur für Arbeit Rostock (Agence pour l'emploi Rostock)

Berufsberatung / Beratung für AbiturientInnen und
 HochschulInnen/Berufsinformationszentrum
 (BIZ) Kopernikusstraße 1a, 18057 Rostock
 Tel.: 0381 / 8 04 11 10
 E-Mail: Rostock.U25@arbeitsagentur.de
 Sprechzeiten: Beratung nur mit Termin
 Beratung nach vorheriger Terminabsprache bietet die
 Berufsberatung auch in folgenden Geschäftsstellen der
 Agentur für Arbeit an:

Geschäftsstelle Ribnitz Damgarten, Scheunenweg 5,
 18311 Ribnitz-Damgarten, Tel.: 03821 / 87 41 71

Geschäftsstelle Bad Doberan, Rostocker Straße 1,
 18209 Bad Doberan, Tel.: 038203 / 48 01 73

Geschäftsstelle Bützow, Karl-Marx-Straße 20,
 18246 Bützow, Tel.: 038461 / 64 60

Geschäftsstelle Güstrow, Platz der Freundschaft 14 c,
 18273 Güstrow, Tel.: 03843 / 85 84 01

Geschäftsstelle Teterow, v.-Moltke-Straße 26,
 17166 Teterow, Tel.: 03996 / 12 77 44

Jobcenter/Jobzentren/ARGE (Centre de l'emploi / ARGE)

Hanse-Jobcenter Rostock U 25
 Schweriner Straße 50,
 Tel.: 0381 / 804 - 1110

Jobcentrum des Landkreises Bad Doberan
 Kammerhof 2, 18209 Bad Doberan
 Tel.: 038203 / 480 316

Arbeitsgemeinschaft (ARGE) des Landkreises Güstrow
 Eisenbahnstraße 12, 18273 Güstrow
 Tel.: 03843 / 858-0

Arbeitsgemeinschaft (ARGE) Nordvorpommern
 Bahnhofstraße 16, 18507 Grimmen
 Tel.: 038326 / 4571-0

Kammern (Chambres)

Industrie- und Handelskammer zu Rostock
 Ernst-Barlach-Straße 1, 18055 Rostock
 Tel.: 0381 / 338-0

Handwerkskammer Ostmecklenburg-Vorpommern
 Schwaaner Landstraße 8, 18055 Rostock
 Tel.: 0381 / 4549-0

Rechtsanwaltskammer Mecklenburg-Vorpommern
 Bornhövedstraße 12, 19055 Schwerin
 Tel.: 0385 / 5 57 43 85

Fachschule für Agrarwirtschaft des Landes
 Mecklenburg-Vorpommern
 „Johann-Heinrich von Thünen“,
 Bockhorst 1, 18273 Güstrow
 Tel.: 03843 / 26 43 51

3. Anerkennung von Schul-, Hochschul- und Berufsabschlüssen sowie anderer Bildungsnachweise (Reconnaissance des certificats scolaires-, universitaires- et des métiers ainsi que d'autres preuves d'éducation)

Anerkennung von Schulabschlüssen (Reconnaissance de diplômes de fin d'études)

Ministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur M-V
Abt. Schulen, Referat 223
Werderstr. 124, 19048 Schwerin
Tel.: 0385 / 5887266
Email: j.olejko@kultus-mv.de

Anerkennung ausländischer akademischer Grade und Titel (Reconnaissance de grades et titres académiques étrangers)

Ministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur
Mecklenburg-Vorpommern
Referat 306, 19048 Schwerin
Tel.: 0385 / 588-7306
E-Mail: u.knueppel@kultus-mv.de

Anerkennung akademischer Heilberufe (Reconnaissance des métiers de soins académiques)

Landesamt für Gesundheit und Soziales
beim Landesprüfungsamt für Heilberufe M-V
Am Reifergraben 4, 18055 Rostock
Tel. 0381 / 492 55 35 oder 37 79 20
E-Mail: lph-mv.rostock@t-online.de

Anerkennung tierärztlicher Abschlüsse (Reconnaissance de certificats vétérinaires)

Ministerium für Ernährung, Landwirtschaft,
Forsten und Fischerei
Referat 520, 19048 Schwerin
Tel: 0385 / 588-6520
E-Mail: p.kleist@lm.mvnet.de

Anerkennung juristischer Abschlüsse (Reconnaissance de certificats juridiques)

Justizministerium Mecklenburg-Vorpommern
19048 Schwerin
Tel.: 03 85 / 5 88-0
E-Mail: poststelle@jm.mv-regierung.de

Anerkennung pädagogischer Abschlüsse (Reconnaissance de certificats pédagogiques)

Ministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur
Mecklenburg-Vorpommern
Referat 280, 19048 Schwerin
Tel. 0385 / 588-7288
E-Mail: t.baden@kultus-mv.de

Anerkennung von Ausbildungsberufen im Agrarbereich (Reconnaissance de professions exigeant une formation dans le domaine agricole)

Ministerium für Ernährung, Landwirtschaft,
Forsten und Fischerei
Referat 520, 19048 Schwerin
Tel: 0385 / 588-6520
E-Mail: p.kleist@lm.mvnet.de

Anerkennung von Ausbildungsberufen in Industrie und Handwerk (Reconnaissance de professions exigeant une formation dans l'industrie et l'artisanat)

a) Industrie- und Handelskammer zu Rostock
Ernst-Barlach-Straße 1-3, 18055 Rostock
Tel. 0381 / 33 85 16
E-Mail: koop@rostock.ihk.de
b) Handwerkskammer Ostmecklenburg-Vorpommern
Schwaaner Landstr. 8, 18055 Rostock
Tel. 0381 / 4549-150
E-Mail: info@hwk-omv.de

Anerkennung von Gesundheitsfachberufen (Reconnaissance des professions de la santé)

Landesamt für Gesundheit und Soziales
beim Landesprüfungsamt für Heilberufe M-V
Am Reifergraben 4, 18055 Rostock
Tel. 0381 / 492 55 35 oder 37 79 20
E-Mail: lph-mv.rostock@t-online.de

Anerkennung von Schifffahrtsberufen (Reconnaissance des professions de la navigation maritime)

Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie
Abteilung S 12
Bernhard-Nocht-Str. 78, 20359 Hamburg
Tel. 040 / 319 071 23
E-Mail: michaela.schlage@bsh.de

4. Hochschulstudium (Études universitaires)

Staatliche Hochschulen in Mecklenburg-Vorpommern (Universités de Mecklenburg-Vorpommern)

Universität Rostock
Universitätsplatz 1, 18055 Rostock
Tel.: 0381 / 498-0, Internet: www.uni-rostock.de

Ernst-Moritz-Arndt-Universität Greifswald
Domstraße 11, 17487 Greifswald
Tel.: 03834 / 86-0, Internet: www.uni-greifswald.de

Hochschule für Musik und Theater Rostock,
Beim St-Katharinenstift 8, 18055 Rostock,
Tel.: 0381 / 5108-0, Internet: www.hmt-rostock.de

Hochschule Neubrandenburg
Brodaer Straße 2, 17033 Neubrandenburg
Tel.: 0395 / 56 93-0, Internet: www.hs-nb.de

Fachhochschule Stralsund
Zur Schwedenschanze 15, 18453 Stralsund
Tel.: 03831 / 455, Internet: www.fh-stralsund.de

Hochschule Wismar
Phillipp-Müller-Straße 14, Postfach 1210, 23952 Wismar,
Tel.: 03841 / 7 53-0, Internet: www.hs-wismar.de

Staatlich anerkannte Hochschulen in privater Trägerschaft (Universités privés reconnues par l'État)

Baltic College Güstrow
Plauer Straße 81, 18273 Güstrow
Tel.: 03843 / 46 42-0, Internet: www.baltic-college.de

Studienkollegs in Mecklenburg-Vorpommern (cours préparatoires universitaires en Mecklenburg-Vorpommern)

Studienkolleg - Hochschule Wismar
Fachhochschule für Technik, Wirtschaft und Gestaltung
Dezernat II, Auslandsangelegenheiten
Postfach 1210, 23952 Wismar
Telefon: 03841 / 753 402
E-Mail: a.feldt@stk.hs-wismar.de

Studienkolleg Greifswald
Makarenkostraße 22, 17487 Greifswald
Telefon: 03834 / 861 191
E-Mail: stkolleg@uni-greifswald.de

Stiftungen (Fondations)

Beratungsstelle der Otto-Benecke-Stiftung
Beratungsbereich Nord
Heiner Terborg
Glockengießerwall 17, 20095 Hamburg
Tel.: 040 / 2451-17 und -18
e-mail: Heiner.Terborg@obs-ev.de

Bei Bedarf finden auch Beratungen in Rostock,
Schwerin, und Wismar statt.
(Possibilité de consultations à Rostock, Schwerin et
Wismar en cas de besoin.)

BAFÖG-Beratung für SchülerInnen und StudentInnen (Consultations pour les bourses des élèves et des étudiantes)

Amt für Ausbildungsförderung Rostock
Paulstraße 22, 18055 Rostock
Tel.: 0381 / 3 81 10 -28, -29, -50
Sprechzeiten:
Dienstag: 9.00 - 12.00 Uhr / 13.00 - 18.00 Uhr,
Donnerstag: 9.00 - 12.00 Uhr

Amt für Ausbildungsförderung Bad Doberan
August-Bebel-Straße 3, 18209 Bad Doberan
Tel.: 038203 / 6 07 18
Sprechzeiten:
Dienstag: 8.30 - 12.00 Uhr / 13.30 - 16.00 Uhr,
Donnerstag: 8.30 - 12.00 Uhr / 13.30 - 18.00 Uhr

Amt für Ausbildungsförderung Grimmen
Bahnhofstraße 12 - 13, 18507 Grimmen
Tel.: 038326 / 5 94 71
Sprechzeiten: Dienstag: 9.00 - 12.00 Uhr / 13.00 - 18.00,
Donnerstag: 9.00 - 12.00 Uhr / 13.00 - 16.00 Uhr

Amt für Ausbildungsförderung Güstrow
Am Wall 3-5, 18273 Güstrow
Tel.: 03843 / 7 55 50 - 16 und - 22
Sprechzeiten: Montag: 8.30 - 12.00 Uhr,
Dienstag: 8.30 - 12.00 Uhr / 13.00 - 16.00 Uhr,
Donnerstag: 8.30 - 12.00 Uhr / 13.00 - 17.00 Uhr,
Freitag: 8.30 - 12.00 Uhr

Adressen (Addresses)

Studentenwerk Rostock (auch zuständig für Wismar)
Amt für Ausbildungsförderung
St.-Georg-Straße 104 - 107, 18055 Rostock
Tel.: 0381 / 4 59 26 00
Sprechzeiten:
Dienstag: 9.00 - 12.00 Uhr / 14.00 - 17.00 Uhr,
Donnerstag: 9.00 - 12.00 Uhr / 14.00 - 16.00 Uhr

Studentenwerk Greifswald
Amt für Ausbildungsförderung
Am Schießwall 1-4, 17489 Greifswald
Tel.: 03834 / 86 17 40
Sprechzeiten:
Montag - Donnerstag: 10.30 - 12.00 Uhr,
Dienstag: 13.30 - 16.00 Uhr

Außenstelle Neubrandenburg des
Studentenwerkes Greifswald
Brodraer Straße 4, 17033 Neubrandenburg
Tel.: 03395 / 56 93 944,
Sprechzeiten: Dienstag - Donnerstag: 11.00 - 13.00 Uhr
und Dienstag: 14.30 - 16.00 Uhr

Außenstelle Stralsund des Studentenwerkes Greifswald,
Zur Schwedenschanze 15, 18435 Stralsund,
Tel.: 03831 / 45 68 35,
Montag - Donnerstag: 10.30 - 12.00 Uhr

5. Beratungsfachdienste für MigrantInnen (Les services de consultation pour les immigrés)

Migrationserstberatung (Premières consultations migratoires)

Die Migrationserstberatungsstellen sind zuständig für SpätaussiedlerInnen, ihre Angehörigen und AusländerInnen mit dauerhaftem Aufenthalt über 27 Jahre bis zu drei Jahren nach ihrer Einreise.
(Les services du „MEB“ (premières consultations pour migrants) soutiennent les rapatriés, ses parents et les migrants en possession d'une carte de séjour permanent et âgés de 27 ans au moins, pendant les trois premières années après leur arrivée en Allemagne.)

AWO Sozialdienst Rostock GmbH
Stockholmer Straße 14 a, 18107 Rostock
Tel.: 0381 / 1 28 48 12
E-Mail: meb@awo-rostock.de

Sprechzeiten:
dienstags 8.00-12.00 Uhr und 13.00-17.00 Uhr,
mittwochs: 8.00-12.00 Uhr und 13.00-16.00 Uhr

Caritas Mecklenburg e.V.
Kreisverband Rostock
Augustenstr. 85, 18055 Rostock
Tel.: 0381 45472-33
E-Mail: meb-hro@caritas-mecklenburg.de
Sprechzeiten: mittwochs 9.00-17.00 Uhr ,
donnerstags 9.00-17.00 Uhr und nach Vereinbarung

Deutsches Rotes Kreuz
Kreisverband Rostock e.V.
Zum Lebensbaum 16, 18147 Rostock
Tel.: 0381 1200483
E-Mail: meb@drk-rostock.de
Sprechzeiten: Montag - Freitag: 9.00 - 11.00 Uhr
und Donnerstag 13.00 - 16.00 Uhr

Caritas Mecklenburg e.V.
Kreisverband Güstrow-Müritz
Schweriner Straße 97, 18273 Güstrow
Tel.: 03843 / 72 13 - 50
E-Mail: Ursula.Reichel@caritas-mecklenburg.de
Sprechzeiten: montags 10.00-12.00 Uhr
und 13.00-17.00 Uhr, donnerstags: 9.00-11.00 Uhr
und nach Vereinbarung

Caritas Vorpommern e.V.
Stadtcaritas Greifswald
Makarenkostraße 12, 17491 Greifswald
Tel.: 03834 / 82 06 73
E-Mail: migrationsberatung@caritas-vorpommern.de
Sprechzeiten: dienstags 9.00-13.00 Uhr und
donnerstags 15.00-18.00 Uhr

Fachdienste Sozialberatung für Migrantinnen und Migranten (Le service d'assistance sociale pour les immigrés)

AWO Sozialdienst Rostock GmbH
Fachdienst Sozialberatung für Migrantinnen
und Migranten im Nordwesten
Stockholmer Str. 14 a, 18107 Rostock
Tel.: 0381 5107753, 0381 1213693
E-Mail: sfm@awo-rostock.de
Sprechzeiten: montags: 9.00 - 12.00 Uhr,
dienstags 13.00 - 17.00 Uhr,
donnerstags: 13.00 - 16.00 und nach Vereinbarung

Diên Hồng - Gemeinsam unter einem Dach e.V.
 Fachdienst Sozialberatung für Migrantinnen und
 Migranten in Stadtmitte
 Waldemarstraße 33, 18057 Rostock
 Tel.: 0381 7698305
 E-Mail: SozialberatungDH@aol.com
 Sprechzeiten: dienstags 13.00-17.00 Uhr,
 mittwochs: 9.00-13.00 Uhr,
 donnerstags: 9.00 - 13.00 Uhr und 14.00-17.00 Uhr
 und nach Vereinbarung

Jugend-, Sprach- und Begegnungszentrum
 (JSB) M-V e.V.
 Fachdienst Sozialberatung für Migrantinnen und
 Migranten im Nordosten
 Berringerstraße 33, 18146 Rostock-Dierkow
 Tel.: 0381 4402862, 0381 4402863
 E-Mail: jsbz.berringer@gmx.de
 Sprechzeiten: montags 9.00-12.00 / 13.00 - 17.00 Uhr
 und mittwochs: 9.00-12.00 / 13.00 - 17.00 Uhr

Jugendmigrationsdienste (Services des jeunes issus de la migration)

Sozialdienst Rostock GmbH
 JugendMigrationsDienst
 Vitus-Bering-Straße 5, 18106 Rostock
 Tel.: 0381 / 1 20 00 00
 E-Mail: awojmdrostock@gmx.de
 Sprechzeiten:
 Dienstag: 9.00 - 12.00 / 13.00 - 16.00 Uhr,
 Donnerstag: 13.00 - 18.00 Uhr und nach Vereinbarung.

AWO – Sozialdienst Rostock GmbH
 JugendMigrationsDienst
 Außenstelle Bad Doberan
 Severinstraße 4, 18209 Bad Doberan
 Tel.: 038203 / 7 38 30
 E-Mail: awojmddoberan@gmx.de
 Sprechzeiten: Dienstag: 9.00 - 13.00 Uhr,
 Donnerstag: 9.00 - 12.00 Uhr und 13.30 - 17.00 Uhr

CJD Waren (Müritz)
 Jugendmigrationsdienst
 Heinrich-Scheven-Straße 10, 17192 Waren (Müritz)
 Tel.: 03991 / 1 82 39 17
 E-Mail: cjd.waren@cjd.de
 Sprechzeiten: Einmal monatlich beraten die Mitarbeite-
 rinnen in Teterow in den Räumen des CJD in der Schlach-
 tofstraße 4, einmal monatlich in den Räumen der Caritas

in der Schweriner Straße 97. Die Termine können beim
 Jugendmigrationsdienst oder bei der Migrationserstbera-
 tung (MEB) der Caritas in Güstrow (Adresse unter MEB)
 erfragt werden.

(Horaires de consultations: une fois par mois à Teterow
 dans les bureaux de „CJD“ au Schlachthofstrasse 4,
 et une fois par mois dans les bureaux de „Caritas“ au
 Schweriner Strasse 97. Plus de renseignements concernant
 la date et l'heure auprès de Jugendmigrationsdienst“ ou
 auprès de „Migrationserstberatung“: „MEB“ de „Cari-
 tas“ à Güstrow (Adresse sous chapitre MEB).)

Berufsbezogene Beratung für erwachsene MigrantInnen (Consultations spécialisées à l'emploi des migrants adultes)

Diên Hồng - Gemeinsam unter einem Dach e.V.
 IntegrationsFachDienst Migration (IFDM) in der Region
 Mittleres Mecklenburg und Nordvorpommern
 Budapester Straße 7, 18057 Rostock
 Tel.: 0381 / 128 69 70
 E-mail: dienhongifd@aol.com
 Sprechzeiten: dienstags: 13.00-17.00 Uhr,
 donnerstags: 9.00-13.00 Uhr und 14.00-17.00 Uhr
 und nach Vereinbarung

Der IFDM unterstützt erwachsene SpätaussiedlerInnen und
 AusländerInnen ab 28 Jahren mit auf Dauer angelegtem
 Aufenthalt in Deutschland bei ihrer beruflichen Eingliede-
 rung. Er ist für die Hansestadt Rostock und die Landkreise
 Bad Doberan, Güstrow und Nordvorpommern zuständig.
 (Le IFDM soutient les rapatriés et les immigrés (âgés de
 plus de 28 ans et en possession d'une carte de séjour
 permanent) dans l'intégration professionnelle. Les clients
 doivent être domiciliés à Rostock ou dans les arrondisse-
 ments ruraux de Bad Doberan, Güstrow et Nordvorpom-
 mern.)

Integrationsbeauftragte (Mandataire pour l'intégration)

Arbeitsstelle Integrationsförderung für Migrantinnen
 und Migranten der Hansestadt Rostock
 Dr. Wolfgang Richter
 Am Neuen Markt 1 (Rathaus), 18055 Rostock
 Tel.: 0381 / 381-1257 oder 381-1254
 E-Mail: auslaenderbeauftragter@rostock.de
 Sprechzeiten:
 dienstags: 9.00-12.00 Uhr und 14.00-18.00 Uhr,
 freitags: 9.00-12.00 Uhr

Adressen (Addresses)

Arbeitsstelle Integrationsförderung für Migrantinnen und Migranten der Hansestadt Rostock
Frau Irina Gräber, Frau Roswitha Krugmann
Am Neuen Markt 3, 18055 Rostock
Tel.: 0381 381-1019, 0381 381-1065
E-Mail: ast.integrationsmigranten@rostock.de
Sprechzeiten:
Dienstag 9.00 - 12.00 Uhr / 13.00 - 18.00 Uhr

Landkreis Bad Doberan
Büro für Familien, Frauen, Migration und Integration
Marion Kröger
August-Bebel-Straße 3, 18209 Bad Doberan
Tel.: 038203 / 60317
E-Mail: marion.kroeger@lk-dbr.de
Sprechzeiten:
dienstags: 9.00 -12.00 Uhr und 13.30-16.00 Uhr,
donnerstags: 9.00-12.00 Uhr und 13.30-17.00 Uhr,
und nach Vereinbarung

Landkreis Güstrow
Gleichstellungs- und Ausländerbeauftragte
Roswita Dargus
Am Wall 3-5, 18273 Güstrow
Tel.: 03843 / 755-1261
E-Mail: rosanita.dargus@kreis-gue.de
Sprechzeiten:
Donnerstag: 9.00 - 12.00 / 13.00 -16.00 Uhr
und nach Vereinbarung

6. Migrantenorganisationen und Religionsgemeinschaften (Organisations des immigrés et communautés religieuses)

Afrikanische Bürgerinitiative (ABI) e.V.,
Waldemarstraße 33, 18057 Rostock,
Tel.: 0381 / 4443232, E-Mail: info@abi-rostock.de
Ausländerbeirat Rostock (ABRO),
Waldemarstraße 33, 18057 Rostock,
Tel.: 0381 / 4591001, E-Mail: ABRO-@t-online.de

Der Islamische Bund in Rostock e.V.,
Erich-Schlesinger-Straße 21, 18059 Rostock,
Tel.: 0381 / 1286970 (Dien Hong e.V.) und
0381 4007595, E-Mail: ahmdmf@aol.com

Diên Hồng - Gemeinsam unter einem Dach e.V.,
Waldemarstraße 33, 18057 Rostock,
Tel.: 0381 / 7968305
Budapester Straße 718057 Rostock,
Tel.: 0381 / 1286970
E-Mail: dienhongrostock@aol.com

Freunde der russischen Sprache e.V.,
Waldemarstraße 33, 18057 Rostock,
Tel.: 0381 / 2014790

Jüdische Gemeinde Rostock
Augustenstraße 20, 18055 Rostock
Tel.: 0381 / 4922315, 0381 / 4590724,
E-Mail: jerjomin@infocity.de

Russisch-Orthodoxe Kirchengemeinde der Hl. Xenia
von St.-Petersburg zu Rostock,
Fischteichallee 12, 18299 Laage,
Tel.: 038459 / 30320 (privat),
E-Mail: Natalia.Kreller@web.de

Talide e.V. - Lateinamerikanische Werkstatt
für Forschung und Entwicklung,
Waldemarstraße 33, 18057 Rostock,
Tel.: 0381 / 2003028, E-Mail: talide@t-online.de

7. Sonstige (Autres)

Wehrdienst (Service militaire)

Wehrdienstberatung
Kopernikusstraße 1, 18057 Rostock
Tel.: 0381 / 8 02 37 70 -1, -2, -3
Sprechzeiten: Montag - Donnerstag: 8.00 - 15.00 Uhr,
Freitag: 8.00 - 10.00 Uhr, oder nach Vereinbarung

Zivildienst (Service civil)

Bundesamt für den Zivildienst, Öffentlichkeitsarbeit,
Sibille-Hartmann-Straße 2-8, 50964 Köln
Tel.: 0221 / 36 73 44 75

Zivildienstgruppe Berlin
Emser Straße 43, 10719 Berlin-Wilmersdorf
Tel.: 030 / 8 80 35 70